

616 - Analyse comparée Canada-Brésil sur les politiques et les pratiques d'intervention sociojudiciaire dans les événements de violence conjugale

Lundi 7 Mai 2012

09h00 – 9h15 **Mot de bienvenue** - Lyse Montminy - Université de Montréal

09h15 – 9h30 **Projet de Recherche Comparatif Brésil-Canada en matière de traitement sociojudiciaire de la violence conjugale**

Sonia Gauthier - Université de Montréal

9h30 – 10h45 **Enjeux théoriques et politiques de la judiciarisation de la violence entre conjoints**

Sonia Gauthier - Université de Montréal

Guita Debert - Universidade Estadual de Campinas

10h45 – 11h00 Pause

11h00 - 12h00 **Période de discussion**

12h00 – 13h30 Dîner

Les politiques et les pratiques d'intervention sociojudiciaire

13h30 – 14h30 **Politiques et pratiques sociojudiciaires au Canada (communications)**

14h30 – 15h30 **Politiques et pratiques sociojudiciaires au Brésil (communications)**

15h30 – 15h45 – Pause

15h45 – 16h45 - **Période de discussion** : perspectives de la recherche comparative dans le domaine des politiques et pratiques sociojudiciaires

16h45 – 17h00 - **Mot de clôture**

Theophilos Rifiotis - Université fédérale de Santa Catarina

Description

Au Canada tout comme au Brésil, la violence conjugale est reconnue comme un grave problème social depuis les années 80. Plusieurs politiques sociales et stratégies d'intervention ont été mises en place depuis pour tenter de réduire l'incidence de ce phénomène. Dans les deux pays, l'utilisation d'une intervention de nature sociojudiciaire est encouragée auprès des personnes vivant une situation de violence conjugale. L'intervention sociojudiciaire peut être définie comme étant une intervention de nature psychosociale s'effectuant à l'intérieur du cadre d'une intervention pénale et s'adressant aux victimes, aux agresseurs et aux enfants exposés à la violence. Le principe d'une intervention sociojudiciaire s'adressant aux trois catégories de personnes touchées par la judiciarisation de la situation de violence paraît fécond et ses retombées, prometteuses. Or, le concept n'est pratiquement jamais défini, et il n'est que très partiellement opérationnalisé.

Pourtant, au Québec notamment, ce type d'intervention est à la base de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1995) et des plans d'action s'y rattachant. Quelques actions relevant de cette approche d'intervention peuvent y être identifiées, mais rien ne semble systématiquement structuré autour de cette question. Au Brésil, depuis les années 80, les Commissariats de Protection de la Femme ont été, avec leurs actions psychosociales, le centre de l'action gouvernementale dans ce domaine. Actuellement, la *Loi Federale 11340* de 2006 promulgue que les événements de violence conjugale doivent tous être judiciarisés et gérés au tribunal. Cette loi prévoit également une série de services pour les victimes et les agresseurs. Cependant, malgré que cette loi prévoit plusieurs modalités d'intervention, elle n'a pas réussi jusqu'à maintenant à engendrer une politique cohérente d'ensemble guidant l'intervention auprès des femmes et des hommes en contexte de violence conjugale.